

République Française



Ville de Draguignan

N°2024-104

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
DRAGUIGNAN**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GREGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURÉLIE REBAUDO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

ÉVELYNE LORCET pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI

ABSENTS :

MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 25/06/2024

RAPPORTEUR : DANIELLE ADOUX COPIN

Une procédure de modification simplifiée a été engagée par arrêté municipal n°A-2024-593 en date du 28 mars 2024.

Il s'agit de corriger une erreur matérielle en réintégrant dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, les dispositions issues de la mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP valant SPR telles qu'approuvées par délibération du conseil municipal n° 2022-127 en date du 21 septembre 2022.

Cette procédure est aussi l'occasion de procéder à une mise à jour des annexes du PLU.

Il est précisé que l'utilisation de la modification simplifiée pour corriger une erreur matérielle et la mise à jour des annexes ne relèvent pas du champ de l'évaluation environnementale. Cette procédure n'a donc pas fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale pour avis.

Avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées.

La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers du Var et L'EPCI Dracénie Provence Verdon agglomération n'ont pas émis d'avis.

La Chambre d'Agriculture du Var, le Conseil départemental du Var et le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur ont émis un avis sans formuler d'observations particulières

L'État demande de tenir compte du décret n° 2024-295 du 29 mars 2024 simplifiant les procédures de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage qui est venu modifier la liste des annexes et des servitudes d'utilité publique.

Le projet de modification simplifiée et les avis des personnes publiques associées ont été mis à disposition du public selon les modalités définies par délibération du Conseil Municipal n°2024-049 en date du 17 avril 2024. Le bilan détaillé est présenté en annexe 1 de la présente délibération.

La mise à disposition s'est déroulée du 2 mai 2024 au 3 juin 2024 inclus soit 33 jours consécutifs. Le dossier était consultable sous format papier et sur ordinateur au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la Commune.

Pendant la durée de mise à disposition, le public pouvait faire part de ses observations soit en les consignait sur un registre soit par courrier adressé au Maire ou par courriel via l'adresse électronique du service urbanisme.

Aucune observation n'a été formulée sur le projet.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-051 en date du 15 mai 2017 approuvant le PLU de Draguignan et ses modifications ;

VU l'arrêté n°A-2024-593 en date du 28 mars 2024 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de Draguignan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024-049 en date du 17 avril 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Draguignan ;

VU les courriers des personnes publiques associées en réponse à la notification du dossier de modification simplifiée n°3 ;

ENTENDU le bilan de la mise à disposition ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public s'est tenue de manière continue et satisfaisante et que les modalités initialement prévues par le Conseil Municipal dans sa délibération en date du 17 avril 2024 ont été respectées ;

CONSIDÉRANT qu'aucune observation de la part du public n'a été émise durant la mise à disposition du public ;

CONSIDÉRANT que les avis des Personnes Publiques Associées n'engendrent pas de modifications du dossier si ce n'est que suite à l'avis émis par l'État, des compléments seront apportés aux annexes du PLU comme suit :

- Report dans la liste des servitudes d'utilité publique des servitudes de passage et d'aménagement instituées en application de l'article L. 134-2 du Code forestier.
- Report dans les annexes du PLU des périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé résultant des dispositions du titre III du livre Ier du code forestier.

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°3 est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 31 voix Pour,

Par 6 abstentions (Madame Christine VILLELONGUE, Messieurs Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Daniel SANTONI, René DIES, Franck GRIGOLO et Frédéric RENAULD),

- TIRE le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLU de Draguignan ;
- APPROUVE la modification simplifiée n°3 du PLU de Draguignan telle qu'annexée à cette délibération ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
- PRÉCISE que conformément au Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public, au service Urbanisme de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Var.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



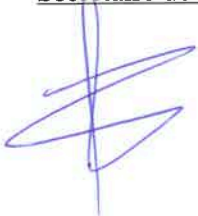
Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :



Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2024

BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU

I – Présentation de la mise à disposition.....	4
1. Objet de la modification simplifiée n°3 du PLU.....	4
2. Cadre réglementaire de la procédure.....	4
3. Composition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU.....	4
4. Les modalités de la mise à disposition.....	5
II - Déroulement de la mise à disposition.....	5
1. Publicité de la mise à disposition.....	5
2. Consultation du dossier.....	8
III - Analyse des observations et avis recueillis.....	9
1. Les avis des Personnes Publiques Associées.....	9
2. Les observations du public.....	10
IV - Bilan.....	10

I – Présentation de la mise à disposition

1. Objet de la modification simplifiée n°3 du PLU

La commune de Draguignan est dotée d'un PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017.

Depuis sa mise en application, le PLU a fait l'objet d'adaptations que ce soit pour préciser certaines dispositions du règlement ou pour être mis en compatibilité avec des projets d'intérêts généraux.

Une procédure de modification simplifiée a été engagée par le Maire par arrêté n°A-2024-593 en date du 28 mars 2024.

Le projet porte sur :

- La rectification d'une erreur matérielle en réintégrant dans le règlement du PLU en vigueur les dispositions issues de la mise compatibilité du PLU avec l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial remarquable (SPR) précédemment approuvée par délibération du conseil municipal n°2022-127 en date du 21 septembre 2022.
- La mise à jour des annexes du PLU en prenant en compte :
 - o L'arrêté préfectoral portant renouvellement et délimitation de la zone d'aménagement différé sur le secteur du centre-ville de la commune de Draguignan en date du 5 juillet 2023.
 - o L'instauration d'un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur de la Garrigue par délibération du conseil municipal n°2024-017 en date du 21 février 2024.
 - o L'actualisation des périmètres de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

2. Cadre réglementaire de la procédure

Selon, les dispositions des articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la rectification des erreurs matérielles peut se faire selon une procédure de modification simplifiée.

La mise à jour des annexes est faite à l'occasion de cette procédure.

L'utilisation de la modification simplifiée pour corriger une erreur matérielle et la mise à jour des annexes ne relèvent pas du champ d'application de l'évaluation environnementale. Cette procédure ne fera donc pas l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale pour avis.

Avant la mise à disposition au public, le projet de modification simplifiée est notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé des motifs, et le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sont mis à la disposition du public pendant un mois. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal. A l'issue de la mise à disposition, le Maire présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère. Le projet peut être modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

3. Composition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU

Le dossier mis à la disposition du public contient les pièces suivantes :

- Le registre des observations du public
- Les pièces administratives
 - Arrêté de prescription de la modification simplifiée n°3
 - Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public
 - Avis de mise à disposition du public et mesures de publicité
- La notice explicative du projet de modification simplifiée n°3
- Les pièces du PLU impactées par le projet de modification simplifiée n°3 du PLU

04 – Règlement du PLU

Annexe 7.4_ Les périmètres de projet urbain partenarial

Annexe 7.12_ Zone d'aménagement différée

Annexe 7.18_Périmètre de prise en considération_Garrigue

- Les avis des personnes publiques associées
- Les observations du public

4. Les modalités de la mise à disposition

Les modalités de mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil Municipal n°2024-049 en date du 17 avril 2024.

- La mise à disposition du public se déroulera au service urbanisme de la mairie de Draguignan du 2 mai 2024 au 3 juin 2024 inclus soit 33 jours consécutifs.
- Le dossier, qui comprendra le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, sera mis à disposition du public pendant toute la durée de la consultation :
 - o Sur support papier et sur support informatique au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site Internet de la Commune à l'adresse www.ville-draguignan.fr/mes-demarches/urbanisme-et-habitat/plan-local-durbanisme-modifications
- Pendant la durée de mise à disposition le public pourra faire part de ses observations :
 - o En les consignant sur un registre tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures du service urbanisme. A l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le Maire de la commune de Draguignan ou son représentant.
 - o En les adressant par écrit à Monsieur Le Maire de Draguignan – Hôtel de Ville, 28 rue Georges Cisson, 83 300 Draguignan – en mentionnant en objet « Modification simplifiée n°3 du PLU »
 - o En les formulant par courriel à l'adresse urbanisme@ville-draguignan.fr en précisant en objet « PLU – Modification simplifiée n°3».

II - Déroulement de la mise à disposition

1. Publicité de la mise à disposition

Une annonce légale annonçant la mise à disposition du public est parue dans Var Matin le lundi 22 avril 2024.

Annonces légales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif ou caractère est fixé pour l'année 2024 à 0,03 € HT pour le 1er Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2002.

AVIS ADMINISTRATIFS

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN

Monsieur le Maire de la commune de Draguignan fait connaître que, conformément à l'arrêté municipal n° A-2024-593 en date du 28 mars 2024 et à la délibération du Conseil Municipal n° 2024-49 en date du 17 avril 2024, il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Draguignan.

Le projet de modification simplifiée a pour objet la correction d'erreurs matérielles et la mise à jour des annexes.

Comme défini par la délibération du Conseil Municipal n° 2024-49 du 17 avril 2024 :

- La mise à disposition du public se déroulera au service urbanisme de la mairie de Draguignan du 2 mai 2024 au 3 juin 2024 inclus soit 33 jours consécutifs.
- Le dossier, qui comprendra le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, sera mis à disposition du public pendant toute la durée de la consultation :
- Sur support papier et sur support informatique au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site Internet de la Commune à l'adresse www.ville-draguignan.fr/mes-demarches-urbanisme-et-habitat/plan-local-durbanisme-modifications
- Pendant la durée de mise à disposition le public pourra faire part de ses observations :
- En les consignait sur un registre tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures du service urbanisme. A l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le Maire de la commune de Draguignan ou son représentant.
- En les adressant par écrit à Monsieur Le Maire de Draguignan - Hôtel de Ville, 28 rue Georges Cisson, 83 300 Draguignan - en mentionnant en objet : Modification simplifiée n°3 du PLU
- En les formulant par courriel à l'adresse urbanisme@ville-draguignan.fr en précisant en objet « PLU - Modification simplifiée n°3 ».

La délibération du Conseil Municipal n° 2024-49 du 17 avril 2024 définissant les modalités de la mise à disposition du public et le présent avis seront affichés et consultables en mairie de Draguignan jusqu'à la fin de la mise à disposition.



VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16/04/2024, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : ELP DIAG SERVICES

Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.

Capital social : 1 000 €

Siège social : 70, rue de la Libération, 83390 Puget-Ville.

Objet social : toutes réparations automobiles achat et vente de véhicules.

Président : M. Jean-Philippe SANZ demeurant 70, rue de la Libération, 83390 Puget-Ville.

Clauses d'agrément : les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la société au RCS.

Clause d'admission : tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité ; Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de Toulon.

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASP en date du 15/04/2024, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LABEL A

Objet social : Exploitation de laveries automatiques, ainsi que tout activité commerciale accessoire non réglementée (notamment l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons sans alcool et confiseries) ; achat et la vente de produits de blanchissage ; tout autre activité annexes et connexes.

Siège social : 161, chemin des Codouls, 83340 Le Thoronet

Capital : 1 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Draguignan

Président : Monsieur ARCEL Thibault, demeurant 161, chemin des Codouls, 83340 Le Thoronet

Directeur général : Monsieur ARCEL Bastien, demeurant 161, chemin des Codouls, 83340 Le Thoronet

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Clauses d'agrément : Opération de reclassement simple au sein d'un même groupe d'associés. Les cessions ou transmissions d'actions de la Société résultant d'une opération de reclassement simple au sein d'un même groupe d'associés, telle que définie à l'article « Dispositions communes applicables aux cessions d'actions » ci-dessus sont libres. Elles devront être notifiées au Président et aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 15 jours au moins avant la réalisation de l'opération de reclassement envisagée. La notification devra être accompagnée d'une note explicative justifiant de la réalité de l'appartenance du cessionnaire au groupe de l'associé cédant et qu'il ne s'agit donc que d'une opération de reclassement simple.

Cessions ou transmissions d'un droit préférentiel de souscription intervenant à l'intérieur du groupe de l'une des sociétés associées, tel que défini à l'article « Dispositions communes applicables aux cessions d'actions » ci-dessus, sont libres. Les cessions ou transmissions d'un tel droit préférentiel de souscriptions devront être notifiées aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard la veille de l'ouverture des souscriptions. La notification devra être accompagnée d'une notice explicative justifiant de la réalité de l'appartenance du cessionnaire au groupe de l'associé cédant.

Autres cas de cessions ou transmissions. Dans tous les autres cas, et donc en dehors des opérations de reclassement simple, les actions ne peuvent être cédées à des tiers ou entre groupes d'associés, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les noms, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège social, numéro de RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés. Le Président dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément en sont pas motivées. En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au

AVIS D'ENQUÊTES



Commune de Mû
Arrondissement de Draguignan

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PROJET DE DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté n° URBANISME 2024-004 en date du 21 mars 2024, le Maire de la commune de Mû a ordonné l'organisation d'une enquête publique sur le projet de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Mû.

Mme Elisabeth VARCIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de préfecture (le r.), a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon.

L'enquête publique se déroulera en mairie du Mû du mercredi 17 avril 2024 au mercredi 22 mai 2024 inclus.

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions, au siège de l'enquête publique en mairie du Mû, direction urbanisme, habitat, développement économique (77 route Nationale 7 - 1^{er} bureau au rez-de-chaussée) pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 et de 13h30 à 17h00.

Les observations et propositions du public pourront être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie du Mû - Mme le commissaire enquêteur - Déclaration de projet n°1 du PLU - 4 rue de l'Hôtel de Ville - 83490 LE MUY Il est précisé que les courriers devront parvenir en mairie du Mû, au plus tard le mercredi 22 mai 2024 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par la voie postale et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables en Mairie.

Le dossier d'enquête publique format numérique et un registre d'enquête dématérialisé sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions seront également disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5370>

Les observations et propositions pourront aussi être envoyées par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5370@registre-dematerialise.fr

Il est précisé que le registre d'enquête dématérialisé ainsi que l'adresse pour l'envoi des courriels seront clos le mercredi 22 mai 2024 à 17h00.

Un accès gratuit au dossier format numérique et au registre dématérialisé sera garanti sur un poste informatique situé en mairie du Mû, Direction Urbanisme, Habitat, Développement Economique (77 route Nationale 7 - 1^{er} bureau au rez-de-chaussée) pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures indiquées ci-dessus.

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande conformément aux dispositions de l'article R. 123-13 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie du Mû, Direction Urbanisme, Habitat, Développement Economique (77 route Nationale 7 - salle de réunion 3^{ème} étage) pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 17 avril 2024 de 09h00 à 17h00
- Mercredi 7 mai 2024 de 09h00 à 17h00
- Mercredi 22 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en Mairie du Mû, Direction Urbanisme, Habitat, Développement Economique (77 route Nationale 7) pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la ville : www.ville-muy.fr

Des affiches A2 jaunes ont été apposées sur les panneaux d'information de la Commune le 23 avril 2024, au centre Joseph Collomp et à l'Hôtel de Ville.

Ville de Draguignan AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire de la commune de Draguignan fait connaître que, conformément à l'arrêté n°A-2024-593 en date du 28 mars 2024 et à la délibération n° 2024-49 en date du 17 avril 2024, il sera procédé à une mise à disposition du public, au service urbanisme, du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Draguignan.

du 2 mai au 3 juin 2024 inclus

OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Le projet porte sur :

- La correction d'une erreur matérielle
- La mise à jour mis à jour des annexes du PLU

CONSULTATION DU DOSSIER ET PARTICIPATION DU PUBLIC

- La mise à disposition du public se déroulera au service urbanisme de la mairie de Draguignan du 2 mai 2024 au 3 juin 2024 inclus soit 33 jours consécutifs.
- Le dossier, qui comprendra le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, sera mis à disposition du public pendant toute la durée de la consultation :
- Sur support papier et sur support informatique au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture
- Sur le site Internet de la Commune à l'adresse www.ville-draguignan.fr/mes-demarches-urbanisme-et-habitat/plan-local-durbanisme-modifications
- Pendant la durée de mise à disposition le public pourra faire part de ses observations :
- En les consignait sur un registre tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures du service urbanisme. A l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le Maire de la commune de Draguignan ou son représentant.
- En les adressant par écrit à Monsieur Le Maire de Draguignan - Hôtel de Ville, 28 rue Georges Cisson, 83 300 Draguignan - en mentionnant en objet : Modification simplifiée n°3 du PLU
- En les formulant par courriel à l'adresse urbanisme@ville-draguignan.fr en précisant en objet « PLU - Modification simplifiée n°3 ».

CLÔTURE ET BILAN DE LA MISE À DISPOSITION

A l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le Maire de Draguignan ou son représentant.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en Conseil Municipal qui en délibérera et en adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération
Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'information a été relayée sur le site Internet de la Commune avec une mise en ligne au mercredi 24 avril 2024.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

Berger
Levisault

ID : 083-218300507-20240619-2024_104-DE

Boîte de réception (00) - syl... X La ville de Draguignan vous in... X

ville-draguignan.fr

Bureautique OGIS Urbanisme Cours Cart@DS CS - Accu... Guichet unique | C... Carto, Base donn... Commerces ZAN PLU RH-FIP Édition du 22 mars... Légibase Urbanism... L'équipe Le blog du droit de... FINADAPTER : Pour...

DRAGUIGNAN

ACCES RAPIDES SERVICES EN LIGNE MON PROFIL

À la une



Avis de mise à disposition du public du 2 mai au 3 juin 2024 inclus

Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Monsieur le Maire de la commune de Draguignan fait connaître que conformément à l'annexe n°4-2024-593 en date du 28 mars 2024 et à la délibération n°2024-49 en date du 17 avril 2024, il...

Publié le 24 avril 2024 Lire la suite

Revue de presse



https://www.ville-draguignan.fr/

Taper ici pour rechercher

AMATEUR Du bonheur transman... Emak-tor et Vie... Inauguration : un dispositif inédit et participatif pour...

FRA 16:55 24/04/2024

2. Consultation du dossier

La consultation du dossier s'est déroulée dans le respect des modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du Conseil Municipal n°2024-049 en date du 17 avril 2024.

- La mise à disposition a eu lieu du 2 mai 2024 au 3 juin 2024 inclus soit 33 jours consécutifs aux jours et horaires d'ouverture au public du service urbanisme de la Commune.
- Par ailleurs, le dossier était consultable sur le site internet de la Ville, pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre papier a été mis à disposition au service urbanisme de la Commune afin de recueillir les observations du public. Celui-ci a été clôturé le 3 juin 2024.

Le dossier dématérialisé du projet de modification simplifiée était consultable sur le site Internet de la Ville sur une page dédiée dès l'ouverture de la mise à dispositions du public : www.ville-draguignan.fr/mes-demarches/urbanisme-et-habitat/plan-local-durbanisme-modifications.

Une mise à jour régulière des observations des personnes publiques associées et du public a été faite.

Le dossier papier du projet de modification simplifiée n°3 était consultable au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture.

Accueil > Mes démarches > Urbanisme et habitat > Plan local d'urbanisme - modifications

PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATIONS

Coordonnées

Procédure en cours

Modification simplifiée n°3

Une mise en compatibilité du PLU avec l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial remarquable (SPR) a été approuvée par délibération du conseil municipal n°2022-127 en date du 21 septembre 2022. Les modifications avaient impactées diverses pièces du PLU dont le règlement écrit. Or les dispositions réglementaires issues de cette mise en compatibilité n'ont pas été retranscrites dans le règlement écrit du PLU lors de sa dernière évolution.

Il s'agit de corriger cette erreur matérielle en réintégrant dans le PLU en vigueur, les dispositions issues de la mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP valant SPR telles qu'approuvées précédemment.

À cette fin une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée.

Cette procédure est aussi l'occasion de procéder à la mise à jour des annexes du PLU.

La modification simplifiée du PLU ne nécessite pas une enquête publique mais une mise à disposition du public dont les modalités seront précisées par la délibération du Conseil municipal.

[Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°3](#)

Délibération n°2024-49 du 17 avril 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public :

DCM_2024-049_Modalités de mise à disposition MS3 PLU CL

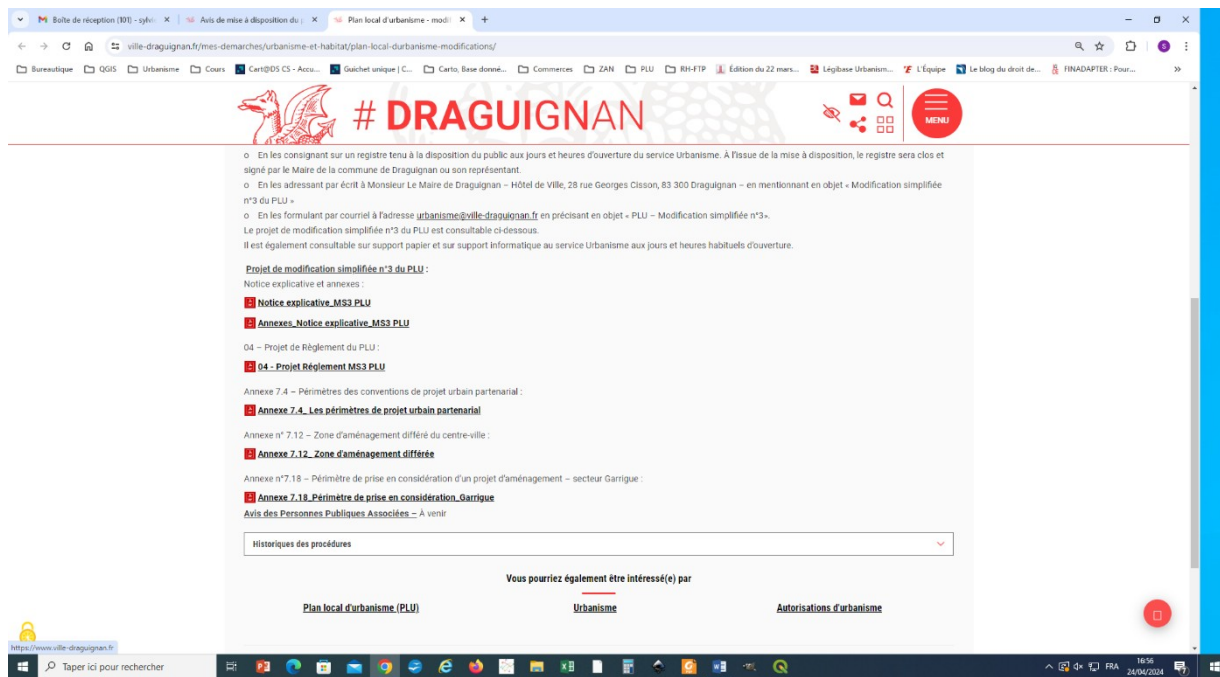
Avis de mise à disposition du public :

Affiche avis de mise à disposition MS3 du PLU

La mise à disposition du public se déroulera au service urbanisme de la mairie de Draguignan du 2 mai 2024 au 3 juin 2024 inclus soit 33 jours consécutifs.

Pendant la durée de mise à disposition, vous pourrez faire part de vos observations :

- o En les consignait sur un registre tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du service Urbanisme. À l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le Maire de la commune de Draguignan ou son représentant.
- o En les adressant par écrit à Monsieur Le Maire de Draguignan - Hôtel de Ville, 28 rue Georges Cisson, 83 300 Draguignan - en mentionnant en objet « Modification simplifiée n°3 du PLU »
- o En les formulant par courriel à l'adresse urbanisme@ville-draguignan.fr en précisant en objet « PLU - Modification simplifiée n°3 »



III - Analyse des observations et avis recueillis

1. Les avis des Personnes Publiques Associées

Le projet de modification simplifiée n°3 a été notifié aux personnes publiques associées le 8 avril 2024.

Personnes publiques associées	Avis	Réponse de la Commune
État	Avis reçu le 26 avril 2024 Demande de prise en compte du décret n° 2024-295 du 29 mars 2024 simplifiant les procédures de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage qui est venu modifier la liste des annexes et des servitudes d'utilité publique (SUP). Réseau de transport d'électricité français (RTE) rappelle l'existence du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur le territoire de Draguignan, la nécessité de son développement et entretien.	La Commune apportera les mises à jour nécessaires : - Report dans la liste des SUP des servitudes de passage et d'aménagement instituées en application de l'article L. 134-2 du Code forestier. - Report dans les annexes du PLU des périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé résultant des dispositions du titre III du livre 1er du code forestier. Les règles du PLU en vigueur permettent la bonne prise en compte du réseau RTE.
Chambre d'agriculture	Avis reçu le 9 juillet 2021	

Personnes publiques associées	Avis	Réponse de la Commune
du Var	Sans observation particulière	
Conseil Régional PACA	Courrier de prise en compte reçu le 25 avril 2024	
Conseil Départemental du Var	Avis reçu le 26 avril 2024 par mèl Sans observation particulière	
Chambre de commerce et d'industrie	Sans réponse	
Chambre des Métiers du Var	Sans réponse	
Dracénie Provence Verdon Agglomération	Sans réponse	

2. Les observations du public

Aucune.

IV - Bilan

La consultation du dossier s'est déroulée dans le respect des modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du Conseil Municipal n°2024-049 en date du 17 avril 2024. Les formalités de publicité ont été respectées.

La modification simplifiée n°3 **n'a pas recueilli d'observation de la part du public**. Cela peut s'expliquer par le caractère très spécifique de cette modification portant sur la correction d'erreurs matérielles et la mise à jour des annexes du PLU.

A l'issue du bilan, la commune de Draguignan confirme les objectifs de la modification simplifiée n°3. L'avis de l'État demande la prise en compte d'un décret récent relatif à la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage. Ce qui sera fait dans le dossier d'approbation.